Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_08-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Anne BERTIN, Lisa SIMIER, Nicole PRÉMEL-CABIC, Béatrice Le GOASDUFF, Eric GUEZENOC qui ont donné procuration respectivement à Christine FALHUN, Marie-Anne JACOPIN, Caroline ACH, Patrick FOUQUET, André GOURHANNIC.

Monsieur Gérard LOAËC a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18.09.2026	29.09.2026	19	14	19

DIVISION FONCIÈRE ET SERVITUDE DE PASSAGE - CAROFF

Madame Marie-Anne JACOPIN, adjoint au Maire, informe que Monsieur Caroff Michel est propriétaire des parcelles cadastrées E 1477, 1826 et 1827.

Ce dernier souhaite céder à sa fille la parcelle cadastrée E1827 pour la construction d'une nouvelle habitation.

La parcelle est enclavée par les parcelles E 1630 (propriété privée communale) et E 1626 (propriété privée du centre communal d'action sociale de la commune). Elle ne dispose pas d'un accès direct à la voie publique, ni de possibilité de raccordement aux différents réseaux.

De plus, depuis quelques années, Monsieur CAROFF sollicite l'acquisition d'un morceau de la parcelle E 1626 pour une superficie de 95 m², dont le CCAS est propriétaire, tel qu'indiqué dans le plan de division foncière annexé à la présente délibération. La nouvelle parcelle, cadastrée E 2012 permettrait d'obtenir au total une unité foncière constructible de 620 m².

L'objectif de cette acquisition est de construire une maison (PC à redéposer) sur la parcelle E 1827, jouxtant la parcelle E 1626.

Afin de permettre la desserte de cette propriété, il est proposé de constituer, au profit de la parcelle cadastrée section E n° 1827, une servitude conventionnelle de passage et de réseaux grevant la parcelle communale cadastrée section E n° 1630.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_08-DE

Cette servitude permettra notamment :

- Le passage des piétons et des véhicules ;
- L'implantation, l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, eaux pluviales, etc.) ;
- L'accès nécessaire à l'entretien de ces ouvrages.

L'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude, à la réalisation des travaux ainsi qu'à l'acte notarié sera supporté par le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle cadastrée section E n°1827 sur la parcelle communale cadastrée section E n°1630,
- Que les conditions exactes de la servitude (emprise, largeur, aménagement, utilisation, entretien …) seront définies dans l'acte établi par le notaire,
- Que l'ensemble des frais afférents à cette opération sera supporté par le bénéficiaire,
- Que Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voir annexe 1 – Plan cadastral

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH